

**ARRETE N° 1039**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien Génie militaire et la maison dite du Commandant d'Armes  
situé à Saint-Denis (La Réunion)**

**LE PREFET DE LA REGION  
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre 6, titres I et II,

**VU** le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi modifiée du 31 décembre 1913,

**VU** la loi du 19 mars 1946 et le décret n° 47-1019 du 10 juin 1947 étendant aux départements d'outre-mer certaines dispositions à caractère réglementaires relatives à la protection des sites et des monuments historiques,

**VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

**VU** le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Réunion entendue, en sa séance du 16 février 2007,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'ancien Génie militaire et la maison dite du Commandant d'Armes présentent un ensemble d'un grand intérêt historique et architectural justifiant leur préservation et dans l'attente de l'examen du dossier par la commission nationale des monuments historiques,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrites au titre des monuments historiques d'une part les façades et toitures de l'ancien Génie militaire, y compris le terrain d'assiette, situé 3, place Sarda Garriga à Saint-Denis (La Réunion), figurant au cadastre section AD parcelle 5, d'une contenance de 13a 5 ca et appartenant au CONSEIL GENERAL DE LA REUNION par acte d'échange (acte administratif) du 18 décembre 1986 publié au bureau des Hypothèques le 4 février 1987, volume 3204, n° 3 et, d'autre part, les façades et toitures de la maison dite du Commandant d'Armes, y compris son terrain d'assiette, située 8, place Sarda Garriga à Saint-Denis (La Réunion) et figurant au cadastre section AD parcelle 4 d'une contenance de 1005 m<sup>2</sup> et appartenant à la COMMUNE DE SAINT-DENIS, identifiée sous le n° SIREN 219 740 115 représentée par monsieur René-Paul Victoria, député maire en exercice, par acte passé le 4 octobre 2006 et transcrit au bureau des Hypothèques le 26 octobre 2006, volume 2006 P n° 7273.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** : Il sera notifié au Préfet du département, au Conseil Général de la Réunion et au maire de la commune, tous deux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 3 avril 2007